

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIÉES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE

ARRÊTÉ du MAIRE n°41/2024
portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de BERSTETT,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la cérémonie du 11 novembre qui se tiendra le **10 novembre de 16h30 à 21h00** devant le monument aux morts de Berstett puis à la salle des fêtes située rue de l'Herbe (Bas-Rhin),
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route lors de cet événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre qui se tiendra le **10 novembre de 16h30 à 21h00** devant le monument aux morts de Berstett puis à la salle de fêtes située rue de l'Herbe (Bas-Rhin), la route sera barrée depuis le croisement rue des Roses/rue du Village à Rumsheim, rue de l'Herbe et rue de la mairie à Berstett.

ARTICLE 2 :

La signalisation correspondante aux dispositions précédentes sera mise en place par l'organisateur. Des déviations seront mises en place par la commune via :

- Rumsheim-Reitwiller-Pfettisheim-Berstett
- Rumsheim-Mittelschaeffolsheim-Olwisheim-Berstett

ARTICLE 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté à :

- Affichage
- M. AUBERT, Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours,
- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,
- Compagnie des transports du Bas-Rhin
- Communes voisines

Fait à BERSTETT, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS

